

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-063

**Portant signature d'un contrat de cession avec l'association Le Doigt
dans l'Oreille du Chauve pour la réalisation d'un spectacle intitulé
Terre d'eau - OMEDOC**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu le contrat de cession entre la Communauté de communes et l'association Le Doigt dans l'Oreille du Chauve pour un montant de 1 000€ TTC, pour la réalisation d'un spectacle intitulé Terre d'Eau – OMEDOC le samedi 20 septembre 2025,

Considérant que la partie financière est assurée par la Communauté de communes pour cette prestation,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à proposer des spectacles à ses administrés,

Considérant la date prévisionnelle et le lieu de l'évènement :

- Le samedi 20 septembre 2025 au Domaine de Calvados Drouin à Pont l'Evêque

DECIDE

De signer le contrat de cession avec l'association Le Doigt dans l'Oreille du Chauve pour un montant de 1 000€ TTC pour la réalisation d'un spectacle intitulé Terre d'Eau – OMEDOC le samedi 20 septembre 2025

Fait à Pont l'Evêque, le 12 septembre 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
...18/...09/2025

Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20250918-CC_DEC_2025